



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....29  
Votants.....33

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame TUFFERY**

**Délibération numéro :**  
**2021/140**

**Marchés nocturnes et Foire  
d'Automne des Fermiers de  
l'Aveyron**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : jeudi 24 juin 2021, que la  
convocation du conseil avait été établie le  
vendredi 11 juin 2021

La Maire



**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

**ETAIENT EXCUSES :** Corine MORA, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS :** Corine MORA pouvoir à Catherine JOUVE, Patrick PES pouvoir à Jean-Louis JALLAGEAS, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales pris en ses articles,

Vu la délibération n° 2020/218 du 10 décembre 2020 portant sur les tarifs des services publics,

Considérant que l'association des Fermiers De L'Aveyron est une association qui a pour vocation de mettre en commun l'énergie, les idées et moyens matériels de ses adhérents producteurs fermiers pour l'organisation et la mise en œuvre de marchés et foires spécifiques et dans lesquels ils assurent personnellement et directement la commercialisation de leurs productions fermières brutes et transformées,

Considérant que « Les Fermiers De L'Aveyron » est donc un outil de vente directe entre les producteurs fermiers aveyronnais et les consommateurs mais aussi une structure agricole pour promouvoir, représenter, défendre les producteurs fermiers de l'Aveyron ; faire des propositions ; veiller au respect de la Charte Nationale des Producteurs Fermiers ; favoriser les échanges et la formation,

Considérant l'organisation par l'association des fermiers de l'Aveyron de :

- Cinq marchés nocturnes les 12 et 26 juillet et 2, 16 et 23 août 2021, ainsi que,
- Une « Foire d'Automne » les 16 et 17 octobre 2021.

Aussi, après avis favorable de la Commission Culture du 2 juin 2021, **le Conseil municipal décide à l'unanimité** :

1. D'approuver la mise à disposition à l'association Fermiers De L'Aveyron, de :
  - Pour les Marchés nocturnes aux dates convenues, à savoir : le Mandarous les lundis 26 juillet et 2 août 2021 et les Places Emma Calvé, le Voultre et Consuls les lundis 12 juillet, 16 août et 23 août 2021 ; avec divers matériel (barrières, tables, bancs...) ainsi qu'un soutien logistique et humain. A titre indicatif pour l'année 2019 cela correspondait à une aide indirecte plafonnée à 18 680 € (sur le Mandarous),
  - Pour la Foire d'Automne des 16 et 17 octobre 2021, la Salle des Fêtes et son matériel, le matériel électrique ainsi que le soutien logistique et humain de l'agent responsable. A titre indicatif pour l'année 2020 cela correspondait à une aide indirecte plafonnée à 4 600 €
2. De percevoir la somme de 4000 € de la part des Fermiers De L'Aveyron, pour les marchés nocturnes et la foire d'automne, en compensation des prestations d'installation et de récupération du matériel effectuées par le service Festivités sur les marchés nocturnes ainsi que du prêt de la salle des Fêtes et de son matériel sur la foire d'automne.
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à prendre les arrêtés nécessaires pour le bon déroulement de la manifestation et à signer la convention ci annexée,
4. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à déroger à la délibération n°2020/218 du 10 décembre 2020 portant sur les tarifs publics, en accordant la gratuité du droit de place.
5. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La recette sera inscrite au Budget 2021 - Tiers service 273 - Fonction

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.